ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025-ST-0780
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – MARCHÉ DES SAVEURS D'ÉTÉ – PARKING DES REMPARTS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint,
Vu la demande du SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS,
Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation du Marché des saveurs d'été Parking des Remparts, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie ,

ARRÊTE

I. CIRCULATION

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

II. STATIONNEMENT

2-1 Le stationnement des véhicules est interdit sur le Parking des Remparts le 17 août 2025 de 05h00 à 22h00.
2-2 En dérogation à l'article 2-1, les véhicules liés à la Marché des saveurs d'été réalisée par le SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS sont autorisés à se stationner sur le Parking des Remparts le 17 août 2025 de à 22h00.

III. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

IV. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

VI. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

VII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les Herbiers, le 17 juillet 2025
Pour Christophe HOGARD, Maire
et par délégation
Jean-Yves MERLET, 5ème Adjoint

Publié électroniquement le 22/07/2025